



Bientôt en situation irrégulière, que faire ?

Par **HassaneHassane**, le **18/03/2014 à 20:03**

Bonjour, Je suis un jeune comorien, j'habitais à Mayotte et je suis venue en France pour y résider et y travailler, cela fait déjà 2 mois que je réside en France. Je suis marié et ma femme a entamé une procédure de divorce, pour ses raisons personnelles et donc refuse de signer pour le renouvellement de ma carte de séjour temporaire. Seulement voilà ma carte de séjour ne sera plus valide à partir du 2 mai 2014. Dans un premier temps, j'ai deux questions à vous poser :
1: Si le divorce est prononcé, quels seront mes droits, ai-je le droit de prétendre à l'aide juridictionnelle, sachant que je ne perçois aucune ressources ?
2: Je souhaite travailler avec une agence intérimaire ici en France, est-ce que j'ai le droit ?

Par **aguesseau**, le **18/03/2014 à 20:14**

Bjr, l'aide juridictionnelle est prévue pour les français ou les citoyens de l'U.E. ou pour les étrangers résidant légalement et habituellement en France, ce qui n'est pas votre cas. Si vous êtes en situation irrégulière, vous n'avez pas le droit de travailler. Si vous voulez obtenir de l'aide, vous devez vous adresser au consulat des Comores à Marseille dont le rôle est d'aider les Comoriens nombreux à Marseille.

Par **alterego**, le **18/03/2014 à 21:03**

Bonjour, Vous ne pouvez prétendre à rien du tout, nulle entreprise n'est en droit de vous embaucher, sauf à vouloir avoir plus d'ennuis (pour être poli) que vous n'en aurez. Quant à votre mariage, s'agissant d'un **mariage gris**, il ne serait pas pertinent de le mettre en avant.

pour faire valoir des droits que vous n'avez pas. En effet, ce type de mariage constitue **un délit qui peut être sanctionné par une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 15000€ d'amende.**

Cordialement